

mis sur internet le 22 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 022-212202154-20231114-DB202314NOV666-DE



Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement de Saint-Brieuc

**COMMUNE DE PLOUFRAGAN**  
**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023**

Convocation du 7 novembre 2023  
Liste des délibérations affichée et publiée  
sur internet le 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze novembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

**PRESENTS** : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

**ABSENTS** : Christine ORAIN-GROVALET (donne pouvoir à Mari COURTAS)  
Yann LE GUEDARD (donne pouvoir à Annie LABBE)  
David ROUALEN (donne pouvoir à Anthony DECRETON)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Bruno BEUZIT

**Membres en exercice : 33**

**Présents : 30**

**Votants : 33**

## **FINANCES**

### **2023-666 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2024**

Mme BOULIN rappelle que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale, a introduit diverses mesures dans un contexte de transparence financière des collectivités locales.

L'article 11 impose la tenue d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant son examen, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire qui donne lieu à un vote.

Vous trouverez en annexe le rapport d'orientation budgétaire qui sert à l'introduction à ce débat dont il faudra prendre acte.

mis sur internet le 22 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 022-212202154-20231114-DB202314NOV666-DE

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du débat d'orientation ;

- **ADOpte** le rapport d'orientation budgétaire du budget ville tel que présenté en annexe.

A Ploufragan, le 20 novembre 2023

LE MAIRE  
Rémy MOULIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Bruno BEUZIT

mis sur internet le 22 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 022-212202154-20231114-DB202314NOV666-DE



# **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2024**

*CONSEIL MUNICIPAL*

*du mardi 14 novembre 2023*

# Table des matières

<b>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024</b>	<b>1</b>
<b>LA FRANCE DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL</b>	<b>2 à 6</b>
1. <i>La croissance mondiale en 2024</i>	
2. <i>La zone Euro</i>	
3. <i>L'économie française</i>	
4. <i>L'économie locale</i>	
<b>LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2024</b>	<b>6 à 11</b>
1. <i>Un environnement en mouvement</i>	
2. <i>La fiscalité</i>	
<b>LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE</b>	<b>11 à 30</b>
1. <i>Les principales recettes de fonctionnement</i>	
2. <i>Les principales dépenses de fonctionnement</i>	
3. <i>L'investissement</i>	
<b>LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>31 à 34</b>
1. <i>Les dépenses de personnel et leur évolution</i>	
2. <i>La structure de l'effectif</i>	
3. <i>Le temps de travail</i>	
4. <i>Les orientations pour 2024</i>	
<b>LA GESTION DE LA DETTE</b>	<b>35 à 36</b>
1. <i>La gestion de la dette</i>	
<b>LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS</b>	<b>37 à 39</b>
1. <i>L'épargne disponible</i>	
2. <i>Le financement du PPI</i>	
3. <i>L'équilibre financier à horizon 2025</i>	
4. <i>La capacité de désendettement</i>	
<b>ANNEXE</b>	<b>40</b>

*Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).*

*L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.*

*Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel (analyse prospective) ( des effectifs des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail....) Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi être mis à la disposition du public à l'hôtel de ville. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.*

## LA FRANCE DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

### Grandes tendances

#### 1. *La situation mondiale en 2023* (source la Banque postale septembre /octobre 2022)

##### Le ralentissement économique va-t-il mettre fin au resserrement monétaire ?

- **Les chiffres de croissance pour le 2ème trimestre ont finalement plutôt montré une certaine résilience de l'économie mondiale**, même si la production industrielle a stagné et le commerce mondial reculé. Aux Etats-Unis, le PIB a progressé de 0,5 % d'un trimestre à l'autre, encore soutenu par la consommation des ménages et l'investissement non résidentiel. En zone euro, la hausse du PIB a été comparable bien que les évolutions par pays aient divergé (avec notamment une stagnation en Allemagne et un repli en Italie après un bon début d'année). La croissance a été encore plus vive au Japon, grâce au soutien des exportations, dans un contexte de faiblesse du yen. En revanche, la Chine a plutôt déçu, n'enregistrant qu'une faible progression du PIB dans un environnement économique toujours marqué par un ajustement à la baisse du marché immobilier.

- **Durant l'été, les indicateurs de climat des affaires se sont néanmoins dégradés en Europe et aux Etats-Unis**, suggérant que les effets retardés du resserrement monétaire intervenu ces derniers mois étaient peut-être en train de se faire sentir. Le marché du travail pourrait notamment perdre de son dynamisme, notamment en Europe, alors qu'il est demeuré très bien orienté jusqu'ici.

- La question est clef pour les banques centrales. Si des éléments ont favorisé une décélération de l'inflation (reflux des prix de l'énergie depuis leur pic atteint en 2022, moindres tensions sur les cours des autres matières premières, amorce de la décélération de la hausse pour les prix industriels dans un contexte de moindres tensions sur la demande et les chaînes d'approvisionnement), la hausse des prix des services reste globalement forte, nourrie par les hausses de salaires. Même si elle a reflué, **l'inflation demeure ainsi largement au-dessus des cibles des banques centrales** dans la plupart des pays, la Chine étant une exception avec des prix à la consommation qui restent atones.

- Dès lors, les banques centrales se trouvent dans un moment crucial. **Après les hausses de taux directeurs de la Fed et de la BCE intervenues fin juillet, le ton des propos de leurs principaux responsables est resté à la fermeté**, d'autant que le prix du pétrole s'est plutôt raffermi ces dernières semaines suite au resserrement de l'offre. Mais le ralentissement économique qui semble se profiler pour la seconde partie de l'année, notamment en Europe, pourrait amener les banques centrales à marquer une pause. Visiblement, le débat reste cependant ouvert au sein des institutions. Il pourrait d'ailleurs progressivement changer de nature et porter sur le délai entre la fin du mouvement de hausse des taux directeurs et le début d'une baisse, qui pourrait être plus long que ce qui était escompté antérieurement.

- **Les taux d'intérêt à long terme se sont d'ailleurs tendus jusqu'à la mi-août, surtout outre-Atlantique**, avant de refluer sur les craintes d'un ralentissement économique. La hausse des taux puis les incertitudes sur les perspectives économiques ont pesé sur les Bourses.

Alain Henriot

(Contributeurs P. Aurain, M. Blanchet, H. Haddar, C. Ponton et R. Rabeantoandro)

#### 2. *La zone Euro*

Après un sursaut au 2ème trimestre, l'activité a donné des signes de faiblesse cet été

**Au 2ème trimestre, la croissance du PIB a été de 0,3 % après six mois de quasi-stagnation.** Les évolutions ont cependant été hétérogènes selon les pays. Si la France et l'Espagne ont enregistré une croissance plutôt robuste (avec une progression de respectivement 0,5 et 0,4 %), le PIB a stagné en Allemagne après deux trimestres de contraction et il a reculé en Italie (-0,3 %) après il est vrai un bon 1er trimestre.

**Les indices de climat des affaires se sont cependant dégradés durant l'été.** En août, les indices PMI passent sous le seuil indiquant une expansion de l'économie même si une très légère amélioration est perceptible pour l'industrie à partir il est vrai d'un niveau très dégradé. Par ailleurs, même si les pressions inflationnistes sont loin d'égaliser ce qui a été observé depuis deux ans et demi, les enquêtes indiquent une remontée des coûts des inputs et des prix de vente. Par ailleurs, les enquêtes nationales signalent aussi une détérioration de l'activité. C'est le cas en Allemagne avec l'enquête de l'institut IFO qui montre à la fois une érosion des indices concernant la situation présente et des perspectives à 6 mois

**Le nombre de défaillances d'entreprises a nettement augmenté en zone euro. Il se situe au plus haut depuis 2015 (début de la série).** L'Espagne se distingue par une **explosion du nombre de défaillances surtout dans l'hôtellerie-restauration**, puis dans le commerce et, dans une moindre mesure, le secteur de la construction. Dans les autres pays, la tendance est à la normalisation après l'effacement des aides pratiquées pendant la crise du Covid. Le nombre de défaillances reste cependant bas en Italie .

**L'inflation en zone euro est restée stable en août à 5,3 %, la hausse des prix de l'énergie repartant à la hausse dans le sillage de la remontée du prix du pétrole sur les marchés mondiaux.** En revanche, l'augmentation des prix alimentaires se tempère encore un peu (à 9,8 % sur un an après un pic à 15,5 % en mars). La hausse des prix industriels (hors énergie) reflue aussi (à 4,8 % contre un point haut à 6,8 % en février). Celle des prix des services franchit en revanche un nouveau point haut (à 5,6 %). A noter que les prévisions d'inflation sont quasiment stabilisées ces derniers mois (à 5,5 % pour 2023 en août et 2,5 % pour 2024).

Comme il était largement attendu, **la BCE a relevé ses taux directeurs de 25 points de base (pb) fin juillet portant ainsi à 3,75 % son taux de dépôt et à 4,25 % le taux de refinancement.** C. Lagarde n'a pas donné d'indication claire sur ce que fera la BCE en septembre lors du symposium de Jackson Hole, semblant vouloir se ménager des marges de manoeuvre. Les investisseurs pensent désormais majoritairement que la BCE marquera une pause en raison du ralentissement économique.

### **Royaume-Uni – Une croissance inattendue et une inflation qui persiste**

L'annonce des résultats du PIB a été source de satisfaction pour ce 2ème trimestre. En effet, **alors que la Banque d'Angleterre (BoE) prévoyait une croissance de 0,1 % (croissance déjà observée au 1er trimestre), une progression de 0,2 % du PIB a finalement été enregistrée par l'organisation nationale pour la statistique britannique (ONS).** La hausse étant portée principalement par un mois de juin à 0,5 % de croissance et une consommation en hausse de 0,7 % sur le trimestre.

Mieux encore, **la croissance britannique sur l'année 2021 a été révisée à la hausse par l'ONS.**

**Annoncée à 7,6 % à l'époque, elle serait en réalité de 8,7 % sur l'année.** Le Royaume-Uni se serait donc relevé plus rapidement de la crise Covid que ses voisins européens. **Le PIB à la fin 2021 aurait été 0,6 % au-dessus de son niveau du T4 2019 alors qu'originellement il avait été annoncé 1,2 % en dessous.** Après révision, le Royaume-Uni aurait enregistré la troisième plus forte croissance derrière les Etats-Unis et le Canada, et se placerait devant l'Italie, la France et l'Allemagne. Selon l'ONS, cela ne présage cependant pas d'une meilleure situation pour cette fin d'année 2023.

**L'indice PMI composite semble aller dans ce sens et indique une chute marquée de l'activité outre-manche avec un indice à 47,9,** au plus bas depuis plus de 2 ans et demi. Les répondants invoquent un taux d'intérêt élevé, une inflation toujours importante mais surtout une incertitude sur

l'environnement économique. **Le secteur des services est en contraction avec un indice de 48,7 et le secteur manufacturier toujours plus à la peine pointé à 43,3**, au plus bas depuis plus de 3 ans.

**L'inflation poursuit sa décrue au mois de juillet avec un taux à 6,8 %** (au plus bas depuis mars 2022 et après 7,9 % au mois de juin). Les prix du gaz et de l'essence continuent à tirer cette inflation à la baisse qui reste tout de même la plus importante des membres du G7. **L'inflation alimentaire décroît également de façon significative avec un point à 14,8 % au mois de juillet** (le pic avait été atteint au mois de mars dernier à 19,1 %). **L'inflation sous-jacente en revanche, continue d'inquiéter avec un taux qui reste à 6,9 %** (après 7,3 % au mois de juin) et fait craindre une inflation persistante dans le temps. Cela d'autant plus que **les salaires poursuivent leur hausse sur les mois d'avril à juin avec une augmentation de 8,2 % sur un an** (6,7 % pour le secteur privé et de 5,6 % dans le secteur public).

### 3. L'économie française

#### Menaces sur l'emploi

**Le PIB a surpris positivement au 2ème trimestre, avec une progression de 0,5 % d'un trimestre à l'autre** (contre seulement +0,1 % au 4ème trimestre 2022 et au 1er trimestre 2023). **Les exportations se redressent nettement, soutenues par d'importantes livraisons aéronautiques, le lancement de satellites et la livraison d'un paquebot** (en comptabilité nationale, cette dernière est toutefois compensée par un déstockage correspondant à la production passée du navire). L'investissement des entreprises se reprend aussi après un 1er trimestre atone, dans un contexte de remontée du taux de marge. En revanche, **la consommation des ménages se contracte (-0,5 %)**. **Il s'agit du 3ème trimestre consécutif de recul ou de stagnation. Comme le pouvoir d'achat du revenu disponible progresse légèrement, le taux d'épargne augmente (à 18,8 %, environ 3 points au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire)**. Par ailleurs, **l'investissement logement des ménages se contracte encore faisant écho au net recul des ventes de logements neufs (-40 % sur un an)**. **A la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance du PIB était de 0,8 %** (progression en moyenne annuelle qui serait constatée si son niveau était inchangé d'ici la fin de l'année). **En août, l'indice de climat des affaires de l'Insee passe juste en-dessous de sa moyenne de longue période (100), au plus bas depuis avril 2021**. Ce recul s'explique notamment par la détérioration de la situation conjoncturelle dans l'industrie manufacturière et les services. Les chefs d'entreprise se montrent un peu plus optimistes pour le commerce de détail. La détérioration observée ces derniers mois dans le bâtiment marque une pause. **L'indicateur relatif à la situation de l'emploi se normalise, revenant juste au-dessus de sa moyenne de longue période après avoir été très dynamique jusqu'ici**.

**Les créations nettes d'emploi au 2ème trimestre ont d'ailleurs été moins allantes (+0,1 %, soit +19 700 après +86 800)**. Les effectifs dans la construction ont continué à reculer pour revenir un peu en deçà du niveau d'un an auparavant. La décélération est surtout marquée pour les services hors intérim. Cela s'explique sans doute en partie par l'essoufflement de l'apprentissage, pour lequel les mesures d'aide sont un peu moins attractives depuis le début de l'année. Il faut rappeler que la progression de l'emploi a été très marquée au regard de l'évolution de l'activité depuis 2 ans et demi, ce qui s'est traduit par un **affaiblissement de la productivité apparente du travail (valeur ajoutée / emploi) qui se situe environ 5 % sous son niveau d'avant la crise sanitaire**. **Le taux de chômage au 2ème trimestre est resté bas (à 7,2 %, +0,1 point par rapport au 1er trimestre) mais il pourrait un peu remonter d'ici la fin de l'année**. **Le nombre de défaillances en juillet est nettement supérieur à celui de 2019 (hors microentreprises) : +60 % pour les très petites entreprises, +76 % pour les petites entreprises, + 53 % pour les moyennes entreprises et +107 % pour les ETI et grandes entreprises**. La

fin du « quoi qu'il en coûte » explique cette normalisation. **Ce mouvement pourrait aussi peser sur le marché du travail.**

**Sur la 1ère partie de l'année, la balance commerciale, encore largement déficitaire, s'est redressée (à - 54,4 Md€ contre -74 Md€ au 1er semestre 2022).** Cela tient surtout à un **allègement de la facture énergétique (-13 Md€)**, à la fois suite au repli des prix du pétrole et du gaz ainsi qu'au retour en territoire excédentaire des échanges d'électricité.

**L'inflation rebondit en août à 4,8 % sur un an (4,3 % en juillet) avec un ressaut des prix de l'énergie (+6,8 % après -3,7 %)**, en lien avec la fermeté des prix des produits pétroliers et du relèvement du tarif réglementé de l'électricité de 10 % au 1er août. **La hausse des prix alimentaires s'assagit un peu mais reste ferme (+11,1 % sur un an). Celle des services fléchit légèrement (+2,9 % après 3,1 %).**

#### 4. L'économie locale

## Indicateurs clés de la région Bretagne

### Indicateurs clés de la région Bretagne

Indicateurs clés régionaux	Date de mise à jour	Type et date de valeur	Valeur	Tendance/période précédente (1)	
				Régionale	Nationale
Emploi et marché du travail					
<b>Emploi salarié total (en milliers)**</b>	29/09/2023	CVS - 2 <sup>e</sup> trim. 2023	1 320,1	↗	↗
<b>Emplois salarié privé (en milliers)**</b>	29/09/2023	CVS - 2 <sup>e</sup> trim. 2023	1 013,0	↗	↗
<b>Emplois intérimaires (en milliers)</b>	29/09/2023	CVS - 2 <sup>e</sup> trim. 2023	46,5	↗	↘
<b>Taux de chômage (en %) **</b>	29/09/2023	CVS - 2 <sup>e</sup> trim. 2023	5,8	↗	↗
<b>Demandeurs d'emploi (A, B, C) *</b>	26/07/2023	CVS - 2 <sup>e</sup> trim. 2023	241 700	↘	↘
Entreprises					
<b>Créations d'entreprises*</b>	27/07/2023	CVS - 2 <sup>e</sup> trim. 2023	9 220	↘	↗
<b>Défaillances d'entreprises *</b>	29/09/2023	brute - cumul annuel au 2 <sup>e</sup> trim. 2023	1 910	↗	↗
Construction neuve					
<b>Logements autorisés**</b>	28/09/2023	CVS-CJO août 2023	1 762	↗	↗
<b>Logements commencés**</b>	28/09/2023	CVS-CJO août 2023	1 647	↘	↘
<b>Locaux autorisés (en milliers de m<sup>2</sup>) *</b>	28/09/2022	CVS-CJO août 2023	216	↗	↘
<b>Locaux commencés (en milliers de m<sup>2</sup>)*</b>	28/09/2022	CVS-CJO août 2023	128	↗	↘
Tourisme					
<b>Hôtellerie (en milliers de nuitées) *</b>	12/10/2023	brute - août 2023	1 110	↘	↘

## Indicateurs clés de la région Bretagne

Indicateurs clés régionaux	Date de mise à jour	Type et date de valeur	Valeur	Tendance/période précédente (1)	
				Régionale	Nationale
<b>Hôtellerie de plein air (camping) (en milliers de nuitées) ***</b>	15/11/2022	brute - sept 2022	1 210	nc	nc

Note : la plupart des données sont susceptibles d'être révisées d'un mois (ou trimestre) à l'autre.  
 Pour la comparaison nationale : \* France entière ; \*\*France hors Mayotte ; \*\*\* France Métropolitaine.  
 (1) : la tendance par rapport à la période précédente est la comparaison par rapport au trimestre précédent sauf :  
 - heures rémunérées : comparaison de l'évolution par rapport au même mois de l'année précédente  
 - défaillances d'entreprises et constructions neuves : glissement du cumul annuel sur un trimestre ;  
 - hôtellerie : évolution par rapport au même mois de l'année précédente  
 -Hôtellerie de plein air : évolution de la saison par rapport à la saison précédente

Source INSEE

## LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2024

### 1. Un environnement en mouvement

#### ➤ Dégrèvement de la taxe d'habitation

2023 : Taxe d'habitation, suite et fin. Pour la dernière fois cette année, une partie des Français ont payé la taxe d'habitation sur la résidence principale, due par les propriétaires et les locataires. Il s'agissait des 20 % des foyers les plus aisés, les autres étant déjà exonérés de cet impôt depuis 2020.

#### ➤ Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 a été adopté à l'assemblée nationale le 29 septembre 2023 via l'article 49.3.

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023). Le PLPFP fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,5% en dessous de l'inflation.

#### **Le projet du gouvernement**

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de **réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique** et les **prélèvements obligatoires**, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le texte, déposé il y a plus d'un an, a été actualisé par le gouvernement le 28 septembre 2023, lors de l'engagement de sa responsabilité sur la base de l'article 49.3 en nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale.

Le projet de LPFP actualisé prévoit ainsi de **ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans**. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 **pour atteindre 2,7% en 2027**. Parallèlement, **la dette publique** serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de **baisser à 108,1% en 2027** (contre 111,8% pour 2022).

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte envisage une croissance moyenne en volume de la dépense publique à 0,6% sur la période 2022-2027. En 2023, les dépenses publiques hors crédits d'impôts diminueraient en volume de 1,3% du fait de la réduction des mesures exceptionnelles liées aux crises énergétique et sanitaire, soit une progression des dépenses de 0,5%. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de 55,9% en 2023 à 53,8% en 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de 0,9% chaque année, hors charge de la dette. Dans le même temps, les collectivités territoriales doivent diminuer leur volume de dépenses de 0,3% par an. Les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de 0,4% chaque année.

Le projet de loi prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, **avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024)** ;
- le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, **avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027**, donc de possible diminution ;
- le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027. Le montant a été actualisé sur la base de la **loi de finances pour 2023** et du **projet de loi de finances pour 2024** ;
- **une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte**, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;
- **des dispositifs d'aides aux entreprises** limités à trois ans maximum (contre cinq ans dans le projet de loi initial) à partir de 2024 et le conditionnement du renouvellement de ces dispositifs à une évaluation de leurs efficacité et coût ;
- les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, **avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales (à trois ans)**, chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation des caractéristiques des bénéficiaires ainsi que de l'efficacité et du coût de la mesure ;
- **l'interdiction** (réitérée) pour les **organismes divers d'administration centrale (ODAC)** de contracter des **emprunts de plus de douze mois**.

**Le projet de loi crée, par ailleurs, un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique**, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale. Un premier exercice de revues de dépenses pour la période 2023-2027 s'est déroulé au premier semestre 2023 et a fait l'objet **d'un rapport au Parlement en juillet 2023**.

De plus, sur **amendement** des députés, le gouvernement devra transmettre tous les ans au Parlement une **stratégie pluriannuelle définissant les financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale**, compatible avec les objectifs et la programmation des moyens financiers de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC).

Pour une meilleure information du Parlement, l'exécutif devra remettre annuellement une liste des niches fiscales arrivant à échéance ainsi qu'une évaluation des niches non bornées dans le temps ou profitant à peu de bénéficiaires.

Le gouvernement n'est pas revenu sur la suppression votée au Sénat en première lecture de **l'article 23 du texte, qui instaurait des pactes de confiance**. Ces pactes de confiance imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

**Le Sénat en nouvelle lecture a amendé le projet de loi**, comme il l'avait fait en première lecture, pour :

- accélérer la baisse du déficit public en le ramenant à 2,5% dès 2025 et à 1,7% en 2027 ;
- fixer à l'État le même effort d'économies que celui exigé des collectivités locales ;
- inscrire un objectif de 5% de réduction des fonctionnaires de l'État d'ici 2027 ;
- écarter les dépenses contractualisées entre l'État et les collectivités de l'objectif de réduction des dépenses réelles de fonctionnement de ces dernières.

**L'Assemblée nationale doit désormais examiner le projet de loi en lecture définitive.**

#### ➤ **Intercommunalité :**

##### **un nouveau pacte**

*En 2021 a eu lieu une refonte du pacte financier et fiscal avec de nouvelles dispositions financières pour la période 2021-2026.*

La neutralisation fiscale cesse, le FCF est modifié. Pour Ploufragan le FCF s'élève à 114 902€ en 2021 puis 125 554€ jusqu'en 2026.

#### ➤ **Nouvelles missions dans les mairies :**

Un historique depuis 2009 :

Le traitement des demandes de cartes nationales d'identité et passeports est passé de la préfecture à la mairie avec une indemnisation forfaitaire ne compensant pas la charge financière réelle.

Sans indemnisation :

- Certaines procédures d'état civil : changement de nom / prénom, rectification d'erreurs matérielles dans les actes (transfert du tribunal vers la commune).
- Les dossiers PACS (transfert du tribunal vers la commune)
- La gestion de certains dossiers dont l'Etat traitait tout ou partie :
  - Commerce : ventes au déballage (vide-greniers, vide-maisons), liquidation de stocks, ouvertures dominicales, débits de boissons permanents
  - Taxis
  - Autorisations de lotos et loteries

A noter qu'il n'y a plus d'accueil en préfecture à partir de novembre 2017 pour les cartes grises et les permis de conduire : les usagers passeront par une procédure informatique, des bornes sur place mais

pourront aussi se rendre en mairie pour obtenir de l'aide ou s'adresser à des entités privées proposant ce service.

2019 : Le prélèvement à la source pour les agents de la collectivité

2019 : Transfert par le service publicité foncière de la gestion des paiements de frais de publicité foncière dans le cas d'acte administratif pour cession réalisé par la ville.

## 2. Fiscalité

*Les taux des impôts ménages de la ville étaient inchangés depuis 2003.*

*Taxe d'habitation (TH) – Taxe foncière bâti (TF) – Taxe foncière non bâti (TFNB)*

*La nouvelle intercommunalité a entraîné une homogénéisation sur le territoire qui a eu pour conséquence une modification de nos taux en 2017, afin d'assurer la neutralisation fiscale. La baisse de nos taux est compensée au niveau de la DAC. A compter de 2021, la neutralisation fiscale a cessé avec le nouveau pacte.*

<b>Taux des taxes ménages : variations</b>				
<b>2017</b>				
		<b>TH</b>	<b>TFB</b>	<b>TFNB</b>
<b>SBAA</b>	<b>TMP</b>	<b>13,30%</b>	<b>0,882%</b>	<b>7,32%</b>
<b>Saint Brieuc Agglo Baie d'Armor</b>	Taux 2016	13,20%	0,429%	6,40%
	<b>Variation prévue Pacte</b>	<b>-0,10%</b>	<b>-0,45%</b>	<b>-0,92%</b>
<b>Ploufragan</b>	Taux communal 2016	22,50%	23,24%	87,72%
	<b>Taux cibles Pacte 2017</b>	<b>22,40%</b>	<b>22,79%</b>	<b>86,80%</b>
Variation en proportion		-0,44%	-1,95%	-1,05%

## Taux Agglo à 32 2023

Taux communaux 2023	Taxe d'habitation	Taux communaux 2023	Taxe sur le foncier bâti	Taux communaux 2023	Taxe sur le foncier non bâti
SAINT-BRIEUC	25,03 %	LE FOEIL	52,73 %	LANGUEUX	140,48 %
TREGUEUX	24,78 %	QUINTIN	50,46 %	SAINT-CARREUC	127,76 %
PORDIC	23,20 %	LA HARMOYE	49,81 %	LA MEAUGON	123,64 %
LANGUEUX	23,13 %	SAINT-BRIEUC	48,24 %	YFFINIAC	108,93 %
PLEDRAN	23,02 %	PLAINE-HAUTE	47,55 %	TREGUEUX	108,41 %
HILLION	22,96 %	LE VIEUX-BOURG	46,72 %	PLERIN	107,45 %
PLOURHAN	22,69 %	LA MEAUGON	46,04 %	TREMUSON	107,27 %
LA MEAUGON	22,56 %	TREMUSON	45,93 %	PORDIC	105,09 %
PLOUFRAGAN	22,40 %	SAINT-JULIEN	45,28 %	SAINT-JULIEN	98,98 %
SAINT-JULIEN	22,25 %	YFFINIAC	45,22 %	PLEDRAN	97,17 %
LE FOEIL	21,57 %	PORDIC	45,07 %	LE FOEIL	95,71 %
YFFINIAC	21,10 %	PLERIN	44,95 %	HILLION	90,67 %
PLOEUC L'HERMITAGE	20,66 %	LE LESLAY	44,51 %	PLOURHAN	88,45 %
PLERIN	20,39 %	SAINT-GILDAS	44,49 %	LE VIEUX-BOURG	87,69 %
LA HARMOYE	20,02 %	SAINT-BIHY	44,39 %	SAINT-DONAN	87,14 %
PLAINTEL	19,95 %	TREGUEUX	44,37 %	PLOUFRAGAN	86,80 %
SAINT-DONAN	19,92 %	PLEDRAN	43,16 %	PLAINE-HAUTE	83,82 %
LANTIC	19,75 %	PLOEUC	42,96 %	SAINT-GILDAS	83,21 %
TREMUSON	19,34 %	LANGUEUX	42,80 %	LANTIC	82,12 %
BINIC ETABLES	18,67 %	HILLION	42,46 %	PLAINTEL	81,09 %
LE VIEUX-BOURG	18,54 %	PLOUFRAGAN	42,32 %	LE LESLAY	79,98 %
QUINTIN	18,51 %	LANTIC	42,06 %	TREVENEUC	77,32 %
TREVENEUC	18,49 %	PLAINTEL	41,62 %	LA HARMOYE	76,15 %
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	18,24 %	SAINT-CARREUC	41,27 %	PLOEUC L'HERMITAGE	74,85 %
SAINT-CARREUC	17,70 %	SAINT-DONAN	41,11 %	QUINTIN	73,94 %
SAINT-BIHY	17,48 %	PLOURHAN	40,27 %	SAINT-BIHY	73,65 %
PLAINE-HAUTE	16,11 %	LANFAINS	40,10 %	LE BODEO	66,43 %
SAINT-GILDAS	15,72 %	SAINT-	39,82 %	LANFAINS	62,54 %
LE LESLAY	15,67 %	LE BODEO	38,17 %	SAINT-	58,06 %
LE BODEO	15,63 %	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	37,31 %	BINIC ETABLES SUR MER	57,25 %
SAINT-	14,70 %	BINIC ETABLES	36,39 %	SAINT-QUAY-	53,83 %
LANFAINS	13,57 %	TREVENEUC	36,31 %	SAINT-BRIEUC	41,83 %

Hypothèses pour Ploufragan :

**COEFFICIENT DE MAJORATION VALEUR LOCATIVE**

**(EVOLUTION NOMINALE)**

	<b>2021</b> (LdF 2021)	<b>2022</b> (LdF 2022)	<b>2023</b> (LdF 2023)	<b>2024</b> (LdF 2024) <i>estimation</i>
Propriétés bâties	0,0%	3,4%	7,1%	5,0%
Prop. non bâties	0,0%	3,4%	7,1%	5,0%
Prop. industrielles	0,0%	3,4%	7,1%	5,0%

**BASES FISCALES TAXABLES**

	<b>Bases notifiées 2023</b>	<b>Bases estimées 2024</b>	<b>Evolution nominale</b>
T.H.	737 588	774 467	5,0%
F.B.	15 596 000	16 325 739	4,7%
F.N.B.	142 300	150 461	5,7%

(\* Bases notifiées; Bases réelles en attente état 1288)

**LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE**

**1. Les principales recettes de fonctionnement**

Les dotations :

Historique :

Après une première diminution de 1,5 Md€ en 2014, puis de 3,67 Md€ en 2015 et 2016, le projet de loi de finances 2017 confirme une baisse supplémentaire de 2,635 Md€ en 2017 pour la DGF.

Au sein du « bloc communal », la répartition de la baisse des dotations porte donc à nouveau en 2017 à hauteur de 70 % sur les budgets des communes et de 30 % sur les budgets des intercommunalités. Soit respectivement : 725 M€ pour les communes et 310,5 M€ pour les intercommunalités. (soit 1.035Md€ en 2017 contre 2.071Md€ en 2016)

En 2018, rendu public le 27 septembre 2017, le projet de loi de finances 2018 est présenté comme celui mettant fin à la spirale de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

M

**Le projet de loi de finances 2020** traduit la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique, avec une dépense publique estimée à 53,4% du PIB, contre 55% en 2017, et la sincérisation des comptes publics plus accrue avec la plus grande responsabilisation des acteurs, traduite depuis 2017 par une exécution budgétaire sans décret d'avances ou la mise en œuvre de la contractualisation avec les collectivités locales. L'objectif du PLF 2020 est également de répondre efficacement à une triple urgence : économique , sociale et écologique. Enfin, les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers des collectivités et la répartition des dotations et fonds de péréquation, sont anticipées et donneront lieu à des travaux dès le premier semestre 2020, auquel le Gouvernement associera le Parlement , le Comité des finances locales et les élus locaux. Ces travaux, devront aboutir lors de l'examen du PLF 2021, pour une application à compter de la répartition des dotations 2022.

**2024 :**

Instauration d'une **nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux** achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6). Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

**Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux** en difficulté (article 7). Principale mesure : la fusion au 1<sup>er</sup> juillet 2024 des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Dénommé France Ruralités Revitalisation, le zonage unique doit se voir appliquer "des allègements fiscaux simplifiés". Le même article proroge d'autres dispositifs, dont celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ce dernier est prolongé jusqu'en 2024, année de sa révision. Le bénéfice de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les QPV est aussi prorogé en 2024 (pour les contrats de ville en cours) et au-delà, puisque sa reconduction sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville est prévue.

Etalement sur quatre ans de la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) restante (comme annoncé dès la fin du mois d'août par le gouvernement). La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 8). Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale - la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, ou CFE - en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Encadrement de l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) sur les réseaux de télécommunications fixes** : le tarif de cette imposition dont bénéficient les régions serait ajusté à la baisse en année n chaque fois que le produit dépasserait 400 millions d'euros en année n-1 (article 9). Le plafond, fixé d'abord à 400 millions d'euros, serait revalorisé chaque année en fonction de l'inflation.

**Réforme des redevances des agences de l'eau** au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier (article 16). Elle instaure deux

"redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

**Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024** (article 24). La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "**variables d'ajustement**" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Mise en place d'une **compensation par l'Etat** (de 24,7 millions d'euros en 2024) **au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource (article 25). Pour rappel, quand elles entrent dans le périmètre des zones tendues, les communes peuvent instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Mais lorsqu'il est actionné, ce levier ne permet pas toujours de compenser la perte de la THLV – une perte liée au fait qu'en zone tendue, la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat se substitue à la THLV.

Accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des **zones à faible émission (ZFE)**. En premier lieu, le produit des amendes de la circulation dans les ZFE est exclu du compte d'affectation spéciale "contrôle de la circulation et du stationnement routiers". Par ailleurs, dans ces ZFE, les recettes des amendes forfaitaires (y compris les amendes majorées) générées par des systèmes de contrôle automatisés sont affectées aux collectivités mettant en place les contrôles. Ces mesures entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (article 26).

Estimation des **montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat** et destinés aux collectivités en 2024 (article 27). Leur total est évalué à 44,8 milliards d'euros (soit + 783 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023). Parmi les facteurs de progression : la hausse de la DGF (+ 220 millions d'euros), la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 364 millions d'euros) – cette dernière étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA. A noter par ailleurs : alors que le gouvernement annonçait un coût du filet de sécurité en matière de dépenses énergétiques de 1,5 milliard d'euros en 2023, ce dispositif est évalué désormais à un coût de 400 millions d'euros.

Evaluation pour 2024 des crédits de la **mission "Relations avec les collectivités territoriales"** - qui financent les dotations d'investissement au bloc communal et aux départements - à un montant de 4,359 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à 4,275 milliards d'euros en crédits de paiement - contre 4,280 milliards et 4,368 milliards dans le PLF pour 2023 (article 35, annexe B).

Définition des modalités de répartition de la **dotacion pour les titres sécurisés**, dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024 (article 58). Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Réforme de la **dotacion particulière élu local** (108,9 millions d'euros). Le but est d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants (article 59). Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3.500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'Etat.

### ***Réforme des indicateurs financiers***

Contrairement aux déclarations du directeur général des collectivités locales (DGCL), Stanislas Bourron, le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

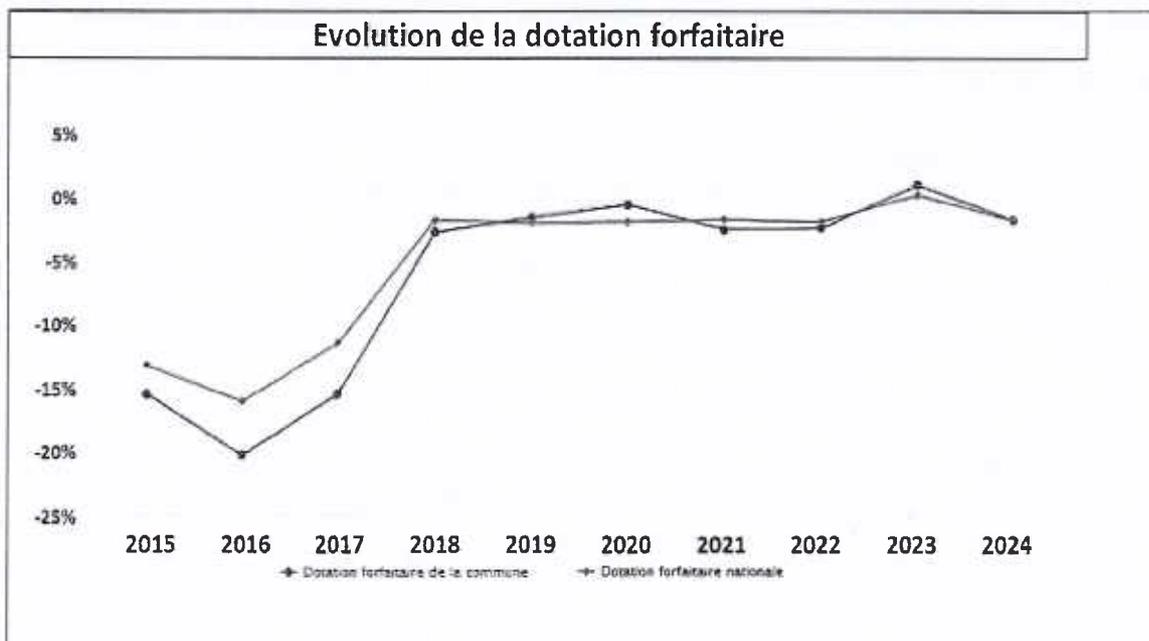
**Cette réforme des indicateurs financiers aura un impact sur les montants de la DGF et du FPIC. Cet impact est défavorable pour le ville de Ploufragan.**

#### **a. la Dotation Globale de Fonctionnement**

Le gouvernement a annoncé une augmentation de 220 millions d'euros (+100 M€ pour la DSR, 90M€ pour la DSU et 30M€ pour la Dotation d'intercommunalité) de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2024. Les 220 millions supplémentaires pour financer la péréquation ne suffiront pas à couvrir la totalité des besoins internes à la DGF. En effet chaque année, d'autres besoins doivent également être financés, en particulier ceux liés à la progression de la population (environ 30M€ chaque année). Par conséquent, si la DGF n'est pas revalorisée de manière plus soutenue, les communes seront sollicitées en 2024 pour financer les besoins non couverts par la revalorisation de 220M€. Cela signifie concrètement que les communes seront de nouveau soumises à un écrêtement, alors qu'en 2023 il n'y en avait pas eu.

• Dotation forfaitaire

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population DGF	11 707	11 843	12 018	11 838	11 782	11 838	11 960	11 905	11 797	11 895	11 895
Dotation de base par habitant	98										
Ev <sup>a</sup> Dotation de base/habitant	0,1%										
Ev <sup>a</sup> Dotation de garantie	-1,3%										
Dotation de base	1 151 852										
+ Dotation superficière	8 722										
+ Dotation parcelles nationales	0										
+ Dotation de garantie	489 397										
Potentiel fiscal / hab retenu	525,68										
Potentiel fiscal moyen de référence	583,12										
Critère de protection	90,1%										
Protection	NON										
Prélèvement sur garantie	9 353										
Plafond de prélèvement	29 925										
+ Dotation de compensation	65 623										
= Dotation forfaitaire initiale avant 2014	1 715 594										
Dotation forfaitaire de référence		1 617 844	1 368 272	1 089 502	921 270	896 947	883 975	88 454	839 439	839 957	849 616
+ Variation "DF - population"		13 398	17 268	-17 732	-5 614	5 517	12 032	-5 421	-10 635	9 659	0
+ Variation "DF - besoin de financement"		-20 169	-37 467	-22 856	-18 322	-18 489	-15 553	-15 594	-8 847	0	-14 338
Potentiel fiscal / hab retenu		534,90	533,54	552,86	568,34	565,13	578,83	584,53	595,17	602,06	642,92
Potentiel fiscal moyen de référence		598,34	597,45	613,75	624,20	631,57	641,16	655,02	662,03	660,44	690,86
Critère de protection		89,3%	89,3%	90,1%	91,1%	89,5%	90,3%	89,2%	89,9%	91,2%	93,1%
Protection		NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Prélèvement sur DF		20 169	37 467	22 822	18 322	18 489	15 553	15 594	8 847	0	14 338
Plafond de prélèvement		48 558	41 048	136 777	134 760	0	0	83 033	134 062	140 400	145 722
+ Variation DF - divers		0	0	0	-487	0	0	792 000	0	0	0
Contribution RFP		96 984	242 801	258 571	127 644	0	0	0	0	0	0
= Dotation forfaitaire		1 618 610	1 368 272	1 089 502	921 270	896 947	883 975	880 454	839 439	839 957	849 616
dont part CPS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement fiscal RFP		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ev <sup>a</sup> Dotation forfaitaire		-5,4%	-15,5%	-20,4%	-15,4%	-2,6%	-1,4%	-0,4%	-2,4%	-2,3%	1,1%
Info : Contribution RFP consolidée		96 984	339 785	538 355	726 000	726 000	726 000	726 000	726 000	726 000	726 000



15

● Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.)

Pour rééquilibrer la dotation globale de fonctionnement et corriger les inégalités entre communes, la loi du 13 mai 1991 a institué une dotation de solidarité urbaine.

La loi de finances pour 2017 a modifié les conditions de répartition de la DSU. La présente note d'information vous détaille les nouvelles modalités.

I - LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE LA DSU

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques

:

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants..

Les modalités de répartition ont été modifiées par la loi de finances pour 2017 :

- Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant) et le premier dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois et demi le potentiel financier moyen de leur strate démographique ne peuvent pas être éligibles à la DSU.
- La progression de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles (et non plus les seules communes éligibles à la cible), en fonction de leur indice synthétique, d'un coefficient variant de 0,5 à 4 (et non plus de 0,5 à 2) calculé selon le rang de classement, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, de leur population résidant en ZFU et de leur effort fiscal. Ces dispositions permettent de neutraliser les effets de seuils liés à l'existence d'une part cible tout en concentrant la progression sur les communes les plus en difficulté ;
- L'indice synthétique de ressources et de charges permettant de classer les communes et de calculer leurs attributions est rénové, afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur entre désormais pour 25% dans la composition de l'indice, contre 10% en 2016. Le potentiel financier par habitant voit son poids dans la composition de l'indice minoré à due concurrence, passant de 45% à 30%. Les autres facteurs (logements sociaux et bénéficiaires des APL) sont inchangés.
- Une garantie de sortie exceptionnelle permet aux communes qui perdent leur éligibilité à la DSU de percevoir en 2017, à titre de garantie, une dotation égale à 90% du montant perçu en 2016, puis 75% en 2018 et 50% en 2019.

La population prise en compte est la population DGF 2017, à l'exception de la population utilisée dans les calculs du revenu par habitant, du coefficient de majoration en fonction de la population en zone franche urbaine et du coefficient de majoration en fonction de la population en quartier prioritaire de la ville. Dans ce cas, est prise en compte la population INSEE 2017.

1 - L'éligibilité des communes de 10 000 habitants et plus

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;

- pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

S'agissant des logements sociaux pris en compte pour la répartition de la DSU, l'article 128 de la loi de finances pour 2010 a élargi la définition de ce critère, définie à l'article L. 2334-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux logements qui appartenaient à la société ICADE au 1er janvier 2006 et qui appartiennent à la date du recensement à la Société Nationale Immobilière (SNI). Je vous invite en outre à vous reporter à l'annexe 6 qui retrace les différences de définition entre cet article du CGCT et les dispositions de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Compte tenu de ces différences dans le dénombrement des logements sociaux, il convient de porter une attention particulière à cette annexe en prévision des questions relatives à ce critère.

Le critère des bénéficiaires des aides au logement vise l'ensemble des personnes couvertes, c'est-à-dire l'allocataire, son conjoint et les personnes vivant habituellement dans son foyer.

La formule de calcul de l'indice synthétique est précisée dans l'annexe 3 de la présente note. Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois et demi le potentiel financier par habitant moyen de la même strate démographique (soit 3 239,590370 € pour les communes de 10 000 habitants et plus) ne peuvent pas être éligible à la DSU.

Après application de cette exclusion, sont éligibles les deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus classées par ordre décroissant de la valeur de l'indice synthétique, soit 676 communes en 2017.

## 2 - L'éligibilité des communes de 5 000 à 9 999 habitants

La loi n° 96-241 du 26 mars 1996 a étendu aux communes de 5 000 à 9 999 habitants l'application de l'indice synthétique créé par la loi du 31 décembre 1993 pour les communes de 10 000 habitants et plus qui permet de classer l'ensemble des communes en fonction de leur richesse et de leurs charges.

Il est procédé pour ces communes, comme pour les communes de 10 000 habitants et plus, à la détermination, pour chaque collectivité, d'un indice synthétique de ressources et de charges. Les critères qui composent cet indice et les pondérations retenues sont les mêmes que ceux précédemment évoqués pour les communes de 10 000 habitants et plus. Toutefois les valeurs moyennes utilisées dans le calcul de l'indice sont celles constatées pour l'ensemble des communes de 5 000 à 9 999 habitants

## ● Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.)

### Ex-Fonds National de Péréquation

Part principale : liée au potentiel financier (PF) et à l'effort fiscal (EF)

- Communes éligibles :
  - Avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5% au plus strate à la moyenne du groupe démographique correspondant
  - Et avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant
- Majoration : liée aux « produits post-TP » (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TAFNB)\*

(\*) CFE : Cotisation foncière des entreprises ; CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ; TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales ; TAFNB : Taxe additionnelle à la sur le foncier bâti

Tableau synthétique intégrant les composantes de la DGF ainsi que les compensations fiscales :

( A noter qu'en 2021 les compensations fiscales ont chuté. La réforme de la Taxe d'habitation entraine la disparition des compensations TH qui sont intégrées dans les impôts locaux.)

Communes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	1 720 229	1 618 810	1 369 272	1 089 544	921 270	896 947	863 575	860 454	859 435	639 957	849 816	835 278
Dotations d'aménagement (DA)	385 203	419 750	433 712	429 555	448 456	510 836	537 296	564 811	588 096	571 609	579 205	587 793
dont DSU	254 436	257 738	290 118	282 719	282 442	311 906	328 304	347 868	361 995	374 731	369 358	396 027
dont DSR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont DNP	136 793	156 952	173 584	156 836	154 014	198 928	209 562	216 153	236 102	197 378	264 873	174 156
DA DOMTOM ou divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Quota-part DSU/DSR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Quota-part DNP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ajustement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DGF	2 095 512	2 033 360	1 801 984	1 519 151	1 367 736	1 407 793	1 321 261	1 444 465	1 427 537	1 411 466	1 419 851	1 302 483
Total des compensations fiscales	499 989	443 129	411 197	353 264	450 324	458 627	487 758	514 656	415 422	426 756	459 915	496 181
TOTAL GENERAL	2 555 101	2 476 489	2 213 181	1 872 911	1 828 060	1 866 210	1 909 019	1 959 121	1 842 959	1 840 232	1 889 766	1 898 622

Communes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	91 613	250 338	-278 172	-268 232	-34 323	-12 572	3 521	-21 015	-19 482	9 863	-14 388	-14 388
Dotations d'aménagement (DA)	29 867	10 967	4 057	15 861	64 388	89 460	26 725	-4 067	3 411	-1 274	3 642	3 642
dont DSU	3 306	2 120	2 801	29 723	19 466	16 396	75 554	14 138	12 235	11 227	10 669	10 669
dont DSR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont DNP	28 159	15 642	4 658	12 922	44 914	13 054	3 171	-10 951	-8 724	-12 501	-13 711	-13 711
DA DOMTOM ou divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Quota-part DSU/DSR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Quota-part DNP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ajustement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DGF	42 132	231 316	262 027	137 431	49 061	13 478	23 204	-15 528	-15 071	8 385	-17 060	-17 060
Total des compensations fiscales	15 460	1 932	87 443	106 570	103	27 331	26 258	99 734	13 344	41 443	26 268	26 268

à compter de 2021, les compensations TH ne sont plus ici mais sont intégrées dans les impôts locaux du fait de la suppression de la TH des résidences principales. Par contre du fait de l'abattement de 50% des bases des établissements industriels, une nouvelle compensation est créée.

(1) à compter de 2021, les compensations TH ne sont plus ici mais sont intégrées dans les impôts locaux du fait de la suppression de la TH des résidences principales. Par contre du fait de l'abattement de 50% des bases des établissements industriels, une nouvelle compensation est créée.

**b. La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

**DETR** : Fusionne la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) et la Dotation de Développement Rural (D.D.R). Les crédits sont attribués par une commission départementale sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, de projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : Issue de la pérennisation en 2018 du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est désormais inscrite au code général des collectivités territoriales (article L2334-42).

Cette dotation est notamment destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;

**2022 : DETR (article 253).** Cet article refond les règles de calcul des enveloppes de DETR entre les départements afin de renforcer le ciblage de la dotation vers les départements les plus ruraux. Seules

seront prises en compte, dans le calcul de ces enveloppes, les communes rurales situées dans les EPCI éligibles. L'article 253 renforce également les règles d'encadrement des évolutions des enveloppes de DETR de chaque département d'une année sur l'autre, aujourd'hui fixées à 95 % (100 % outre-mer) et 105 % du montant réparti l'année précédente. Ces seuils seront respectivement fixés à 97 % et à 103 %, afin de lisser dans le temps les variations des montants alloués à chaque préfet de département.

- 2013 : 85 640 € (accordé et perçu sur 2014/2015) (RD 790)
- 2014 : non demandée
- 2015 : non demandée
- 2016 : 54 924€ (accordé) (rue du Calvaire)
- 2017 : 37 770 € (accordé) (aménagement entre avenue de Bretagne et rue Jean-Baptiste Illio)
- 2018 : 100 000€ (accordé) Travaux d'aménagement et d'espaces publics de la rue de la Grande Métairie (RD45) du carrefour de la Croix Fichet à l'allée du Haut Champ et d'espaces publics – 1<sup>ère</sup> tranche
- 2019 : Demande pour l'auditorium – pas accordée
- 2020 : Demande pour l'auditorium – pas accordée  
+ Demande D.S.I .L. pour l'auditorium – pas accordée
- 2021 : Demande pour le préau photovoltaïque de la Vallée – pas accordée  
Mais accord en demande DSIL relance pour le préau photovoltaïque de la Vallée pour 65 200€
- 2022 : Demande pour les travaux de l'école Louise Michel (bardage et amélioration de la performance énergétique), et pour la salle de sport Hoëdic (problèmes de surchauffe du printemps à la fin de l'été) au titre de la DETR et de la DSIL ;  
Pas d'accord concernant la salle Hoëdic  
Accord pour les travaux de l'école Louise Michel soit 26 400€ au titre de la DETR
- 2023 : Demande DSIL pour la rénovation énergétique de la salle HOEDIC – Accord pour 83 500€ mais relancée pour 2024 avec le projet définitif.  
Demande DETR pour la création d'un cheminement doux rue de la Poterie- Accord pour 46 167€

Remarque : On assiste à un « verdissement » des aides de l'Etat

### **c. Les dotations liées à l'intercommunalité**

#### ➤ Dotation d'allocation compensatrice (DAC)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation communautaire	2 535 548	2 467 017	2 450 579	2 400 256	2 404 333	2 417 741	2 427 845	2 427 645
Dont AC reçue	2 376 097	2 307 566	2 291 128	2 240 805	2 289 431	2 292 187	2 302 291	2 302 091
Dont FCF reçu	159 451	159 451	159 451	159 451	114 902	125 554	125 554	125 554

19

➤ Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC)

Au même titre que de 2016 à 2019, le montant total du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros en 2020 au lieu de 2% des recettes fiscales du bloc communal auparavant. Maintien probable de l'enveloppe du FPIC pour 2024.

Ce nouveau report d'une année de la progression du FPIC est lié au contexte de la réforme territoriale puisque la carte intercommunale n'est toujours pas stabilisée.

Dans le contexte de compression des dépenses réelles de fonctionnement qui ferait porter sur les communes et intercommunalités contributrices au fonds un effort supplémentaire, qu'elles jugent de plus en plus intenable, l'AMF approuve le gel du FPIC. L'AMF demande quelles seront les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur la répartition du FPIC.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Attribution commune de droit comm	183 443	175 847	177 432	178 710	176 519	167 089	167 806
Part de l'attribution brute	4,33%	4,16%	4,01%	3,92%	3,86%	3,84%	3,84%
Ecart sur l'attribution de droit commu	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Attribution commune effective	183 443	175 847	177 432	178 710	176 519	167 089	167 806
Variation	12 278	- 7 596	1 585	1 278	- 2 191	- 9 430	717
Evolution nominale	7,2%	-4,1%	0,9%	0,7%	-1,2%	-5,3%	0,4%
Evolution réelle	5,5%	-5,0%	0,7%	-0,9%	-6,2%	-9,8%	-2,1%

Un nouveau pacte a été adopté en 2021.

#### d. Les produits de la fiscalité

Bases nettes	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	16 450 014	638 386	688 691	737 588	774 467
Dont résidences secondaires	475 115	557 776	593 884	636 050	667 853
Foncier bâti	14 963 589	14 164 351	14 655 958	15 596 000	16 325 739
Foncier non bâti	132 937	136 442	135 994	142 300	150 461
Cotisation foncière des entreprises	0	4 098 554	0	0	0
Taux					
Taxe d'habitation	22,40%	22,40%	22,40%	22,40%	22,40%
Foncier bâti	22,79%	42,32%	42,32%	42,32%	42,32%
Foncier non bâti	86,80%	86,80%	86,80%	86,80%	86,80%
Cotisation foncière des entreprises	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Majoration TH résidences secondaire	0	0	0	0	0
Taux de la majoration TH	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits					
Produit taxe d'habitation	3 684 803	142 998	154 267	165 220	173 481
+ Produit foncier bâti	3 410 202	7 175 008	7 430 566	7 909 660	8 280 006
+ Produit foncier non bâti	115 389	118 432	118 043	123 516	130 600
+ Produit cotisation foncière des entr	0	0	0	0	0
	7 210 394	7 436 438	7 702 876	8 098 406	8 584 087

## e. Les recettes des services

Cette recette découle de la volonté municipale de rendre accessible au plus grand nombre d'usagers les services de la ville. Dans cette perspective, des tarifs dégressifs ont été mis en place. A noter que dans le cadre du réseau intercommunal des médiathèques, la gratuité a été instaurée pour ce service.

## 2. Les principales dépenses de fonctionnement

### **a ) DEPENSES**

Au BP 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont été estimées à **13 487 461,83€**.

Pour 2024, il s'agira essentiellement de prendre en compte :

↻ **les charges de fonctionnement du patrimoine et des services** (matériaux, fluides et prestations) qui sont fortement impactées par l'inflation et plus particulièrement l'estimation annoncée de l'évolution du coût du gaz à fois quatre.

↻ **les charges de personnel** résultant de l'évolution des salaires( + 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023), du déroulement de carrière des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales et de la modification de l'assurance statutaire soit une estimation de 8 448 500 €.

↻ **les subventions** au C.C.A.S.stable, aux associations globalement en baisse compte tenu de la tension inflationniste.

↻ **les charges financières** des emprunts.

↻ **l'autofinancement pour le financement du remboursement de capital (couvert en investissement par le FCTVA, la taxe d'aménagement, les cessions et l'amortissement) et des nouveaux investissements** (matériel et travaux) nécessitant un emprunt d'équilibre de 2 021 720 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2024 sont estimées à **14 199 746,64€**.

### **b ) RECETTES**

Au BP 2023, les recettes réelles de fonctionnement ont été estimées à **14 256 137,00 €**.

Pour 2024, les principales recettes sont :

↻ **les recettes tarifaires appliquées aux services publics.**

↻ **les remboursements de notre assureur sur les charges de personnel.**

↻ **la dotation forfaitaire de la DGF** versée par l'Etat

↻ **la dotation de solidarité urbaine (DSU) & la dotation nationale de péréquation (DNP)**

↻ **les dotations de SAINT-BRIEUC Armor agglomération** avec une allocation compensatrice corrigée des transferts de compétences « eau et assainissement », « terrain des gens du voyage », « RPAM », compensation impôts ménages (...) (2 302 091 €), le fonds communautaire de fonctionnement (125 554 €) et le Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC = 167 806€) soit un total de 2 594 451 €. (2 594 260€ au BP 2023)

↻ **les compensations fiscales versées par l'Etat** estimées à 496 181 €

(Compensation TF et compensation pour l'abattement de 50% des bases de foncier des établissements industriels depuis 2021 )

(en 2023 : 439 771€ prévu et 469 915€ notifié).

*A noter qu'en 2020 les compensations T.H. s'élevaient à 481 723€, dans le cadre de la réforme , ces compensations T.H. sont intégrées dans le produit fiscal ci-dessous*

↻ **la fiscalité ménage** (T.H., F.B., F.N.B.) pour laquelle il vous sera proposé le maintien des taux de 2023 ce qui dégagera un produit de 8 584 087,00 €.

Les recettes réelles de fonctionnement de 2024 sont évaluées à **15 074 498,00€**

DOB 2024				
	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP2024/BP2023
Dépenses	12 464 705	13 487 462	14 199 747	5,3%
Recettes	13 830 373	14 256 137	15 074 498	5,7%

*La forte augmentation des dépenses est liée notamment à l'augmentation importante et incertaine des énergies, à la hausse du coût des denrées alimentaires (qui augmente plus que l'inflation générale), à l'augmentation des charges de personnel et plus globalement à l'inflation.*

### **3. L'investissement**

#### Les recettes d'investissement

- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Compenser de manière forfaitaire et globale les versements de TVA effectués sur les investissements de l'année précédente (la commune ayant respecté son engagement en 2009 dans le cadre du plan de relance de l'économie, le versement du FCTVA décalé d'un an au lieu de 2 est pérennisé).

Taux 2024 : 16,404 % sur les investissements de 2023 (estimation aux vues des réalisations 2023 au moment de la préparation du budget 2024) .Soit 255 000 €.

➤ Produits des cessions

Il s'agit de biens appartenant à la ville. En 2023, des cessions de terrains sont prévues ainsi que des cessions de matériels. Soit 350 000€

➤ Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux. Soit 80 000€

Les dépenses d'investissement

- Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)
- AP/CP (tableau)

DOB

**PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT**  
Période : 2021 à 2026 puis 2027-2033

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 022-212202154-20231114-DB202314NOV666-DE

BP 2024

AUTORISATION DE PROGRAMMES		CREDITS DE PAIEMENT								
PROGRAMME		Pour information 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2021-2026	2027-2033
<b>BATIMENTS DE SERVICES*</b>		<b>628 916</b>	<b>105 886</b>	<b>229 108</b>	<b>309 499</b>	<b>200 800</b>	<b>1 028 000</b>	<b>878 000</b>	<b>1 798 658</b>	<b>1 058 000</b>
BATIMENTS DE SERVICES	BRUT	0	0	0	0	0	155 000	155 000	155 000	0
Aide à la charge foncière : 155 000€	SUBV.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	NET	0	0	0	0	0	155 000	155 000	155 000	0
MARQUE MUNICIPALE COMMERCIALE	BRUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SUBV.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	NET	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SALLE MULTIFONCTIONS (097)</b>		<b>87 724</b>	<b>16 385</b>		<b>38 044</b>				<b>18 188</b>	<b>38 844</b>
Enveloppe : 1 200 000€	BRUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AURV : 1 200 000€	SUBV.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	NET	-4 221	16 385	0	-38 044	0	0	0	-24 656	0
<b>SALLE DES VILLES MOISAN : CHAUFFAGE + VENTILATION (114)</b>							<b>770 000</b>	<b>770 000</b>	<b>1 540 000</b>	
	BRUT						770 000	770 000	1 540 000	
	SUBV.						0	0	0	
	NET						770 000	770 000	1 540 000	
<b>AUTRES BATIMENTS DE SERVICE (094 puis 109)</b>		<b>41 680</b>	<b>87 199</b>	<b>126 100</b>	<b>125 420</b>	<b>260 500</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>1 020 248</b>	<b>1 000 000</b>
	BRUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SUBV.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	NET	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CULTURE - LOISIRS*</b>		<b>1 564 164</b>	<b>1 132 056</b>	<b>66 414</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 250 674</b>	
<b>LUDIQUE OTÉ</b>										
	BRUT									
	SUBV.									
	NET	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AUDITORIUM (098) ESPACE VECTOR HUGO</b>		<b>1 544 164</b>	<b>1 132 056</b>	<b>66 415</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 250 674</b>	<b>600 000</b>
Enveloppe 3 185 000€	BRUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SUBV.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	NET	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SPORTS*</b>		<b>92 700</b>	<b>88 191</b>	<b>35 944</b>	<b>144 724</b>	<b>539 000</b>	<b>376 000</b>	<b>240 000</b>	<b>1 418 559</b>	<b>600 000</b>
<b>REHAB. EQUIPTS SPORTIFS (080)+ (088)+ (110)</b>										
	BRUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SUBV.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	NET	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>dont</b>										
PULTRACK								340 000		
CREATION ESPACE SPORTS DE GLISSE										
CINQUIEME COURT TENNIS GRANDS CHEMINS										
REPRISE TERRAIN ANCIEN STADE										600 000
SALLE BOUDOIR						400 000				
SALLE GLENWATER							100 000		240 000	
<b>ETUDE SALLE DE SPORTS</b>							<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>
	BRUT						25 000	25 000	50 000	0
	SUBV.						0	0	0	0
	NET						25 000	25 000	50 000	0
<b>EDUCATION JEUNESSE*</b>		<b>97 688</b>	<b>162 681</b>	<b>88 188</b>	<b>106 176</b>	<b>127 000</b>	<b>200 000</b>	<b>100 000</b>	<b>1 174 316</b>	<b>6 200 000</b>
<b>NOUVELLE ECOLE DE LA VILLETTE &amp; AMENAGT AUDIOTR DE L'ECOLE (092)</b>										
(dont aménagt 370 000€ en 2025/2026)	BRUT		0	0	40 000	40 000	0	0	40 000	5 200 000
Enveloppe projet 5 280 000€	SUBV.		0	0	40 000	40 000	0	0	80 000	5 200 000
	NET		0	0	40 000	40 000	0	0	80 000	5 200 000
<b>MODERNISATION DES ECOLES (085) + (107)</b>		<b>97 688</b>	<b>162 681</b>	<b>88 188</b>	<b>106 176</b>	<b>127 000</b>	<b>200 000</b>	<b>100 000</b>	<b>1 174 316</b>	<b>1 000 000</b>
	BRUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SUBV.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	NET	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ESPACES VERTS*</b>		<b>7 970</b>	<b>144 985</b>	<b>0</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>170 000</b>	<b>20 000</b>	<b>414 955</b>	
<b>AMENAGT DE SQUARES- MOBILIERS DE QUARTIERS (092)</b>										
	BRUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SUBV.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	NET	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AMENAGT ESPACES VERTS URBAINS</b>			<b>144 985</b>	<b>0</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>170 000</b>	<b>0</b>	<b>334 985</b>	<b>0</b>
	BRUT		144 985	0	60 000	60 000	170 000	0	334 985	0
	SUBV.		0	0	0	0	0	0	0	0
	NET		144 985	0	60 000	60 000	170 000	0	334 985	0
<b>dont</b>										
AMENAGT VALLEE DU COLEO (044)			27 906		30 000	30 000	30 000			
ESPACE DE LUDIFICATIONNELLE SERVICE (045)			106 989							
CREATION DE VIGNES VERTES ET MOBILITE							100 000			
ETUDE TOPOGRAPHIQUE										
REU DE LA ZONE ECOLE										

AUTORISATION DE PROGRAMMES		CREDITS DE PAIEMENT								
PROGRAMME		Pour mémoire 2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2023-2027	2027-2033	
<b>AMENAGEMENTS URBAINS*</b>										
CITE URBAINE : RENOV. URBAINES (944+149+149) BRUT		1 872 848	653 248	1 234 594	720 668	628 600	1 038 290			
Projet estimé à 6 000 K€ sur 10 ans soit 1500K€ aide charge foncière ; 4500K€ aménagements urbains										
Dont subv.constr. Logts sociaux										
Dont subv. Aide charge foncière (op 149)			50 000					50 000		
Dont travaux phase 3 (op 1491)										
Dont travaux phase 3 (op 1491) HT			37 685	72 559				110 244		
Dont travaux phase 3 (op 1492) TTC		1 711 640	493 382	8 423	10 000			522 445		
Dont travaux tranche 2 (op 1493)				1 679 638	477 000	50 000	30 000	2 536 666	2 565 539	
Subv. Eau FAUIR : 23 000€ FAUJ : 149 672,14€ Subv. CA Habitat : 3 275€ Subv. CAP : 1 449€	SUBV.	369 598	44 347	353 489	100 000	138 581		645 915	538 418	
Sub. Contrat partenariat Pays(Région) : 225 000€ Sub. Contrat territoire (Département) : 371 000€ Subv. Appel à projet jeunesse (ANRU) : 115 000€ Subv. Région (QPV) : 257 245€ Subv. SEEA communes adhérentes : 19 900€	NET	1 242 042	522 719	1 262 931	367 668	-48 581	30 000	2 584 000	0	
<b>AMENAGEMENTS QUARTIERS</b>										
VILLES MOISAN (106)	BRUT					20 000	200 000	500 000	1 000 000	1 930 000
Enveloppe projet : 3 000 000€	NET					20 000	200 000	500 000	1 000 000	1 930 000
<b>SUBV. CONSTR. LOGTS SOCIAUX</b>										
		60 000	65 000	70 000		285 000	330 000	60 000	815 000	760 000
<b>ACQUISITIONS FONCIERES (093 puis 112)</b>										
	BRUT	201 207	11 382	3 173	259 669	290 000	150 000	130 000	734 038	1 600 000
	SUBV.									
	NET	201 207	11 382	3 173	259 669	290 000	150 000	130 000	734 038	1 600 000
<b>ASFAP (09)</b>										
240 000€ sur 6 ans à compter de 2016 (avec travaux en régie comptés hors PPI)	BRUT	0								
	SUBV.									
	NET	0								
<b>VOIRIE*</b>										
<b>AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX HERTEL CARPENT</b>										
	BRUT									
	SUBV.									
	NET									
<b>RUE DES COMBATANTS (affectation de rénovés 95 060€)</b>										
	BRUT									
	SUBV.									
	NET									
<b>MONTANT DES OPERATIONS AUTRES CHEMINEMENTS BOUC (06)</b>										
	BRUT	2 945	0	0			0	0		0
	SUBV.	0								
	NET	2 945	0	0			0	0		0
<b>DES VOIES &amp; ACCESSIBILITES (09)</b> (dans autres opérations et IC)										
	BRUT	2 946	0	0	0	0	0	0		0
	SUBV.									
	NET	2 946	0	0	0	0	0	0		0
<b>AMENAGEMENT RD 45 (075) puis (099) (op 075 = 93 696,15€) (Projet : 2 500 000€ (op 099) à C/2017) (Recette Conseil Général : 68 000€ DETR : 150 000€)</b>										
	BRUT	980 778	600 936	873				601 809		
	SUBV.	50 000	30 000					20 000		
	NET	930 778	570 936	873				581 809		0
<b>PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE (089+ MBC 101) puis(111+ MBC 115) (AP SUR MBC)</b>										
	BRUT	225 991	229 306	120 821	416 186	160 000	300 000	300 000	1 828 283	1 809 000
	SUBV.									
	NET	225 991	229 306	120 821	416 186	160 000	300 000	300 000	1 828 283	1 809 000
<b>AMENAGEMENT RUE DE LAUNIVIER (09) en régie en invt courant en 2024 (75 000€)</b>										
	BRUT									
	SUBV.									
	NET									
<b>EFFECTUANT REGAI'S &amp; VOIRIE RUE DU GRIMOIREY</b>										
	BRUT									
	SUBV.									
	NET									
<b>CHATOIRE RUE DES QUARTIERS (111) Enveloppe : 240 000€ Recette : 110 000€</b>										
	BRUT					240 000		240 000		
	SUBV.						110 000	110 000		
	NET					240 000	-110 000	130 000		
<b>DIVERS</b>										
	BRUT	708 014	613 434,95	479 668	1 182 010	1 925 810	715 000	745 000	4 207 912	4 680 445
	SUBV.		32 155	4 092	18 412	200 000	700 000	700 000	4 583 312	4 200 000
	NET	708 014	581 279,95	475 576	1 163 598	1 725 810	700 000	745 000	4 275 452	4 200 000
<b>BIBLIOTHEQUE PARTICIPATIVE</b>										
	BRUT				2 500	30 000		30 000	62 500	90 000
	SUBV.									
	NET				2 500	30 000		30 000	62 500	90 000
<b>INVESTISSEMENTS EXCEPTIONNELS</b>										
Fonds de concours caserne des pompiers 300441,33€ de 2027 à 2030										200 441
<b>SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2027 : 630 928,04€ (recette)</b>										
							300 000	300 000	450 000	230 928
<b>PROVISIONS DEPENSES IMPREVUES</b>										
					15 000	15 000	15 000	15 000	60 000	90 000
<b>TOTAL BRUT</b>		5 660 078	3 639 322	2 822 876	4 138 820	3 196 810	3 815 000	3 270 000	19 382 452	18 090 445
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		815 894	188 101	303 243	538 549	238 561	342 475	200 000	1 908 947	230 928
<b>TOTAL NET</b>		5 048 524	3 451 221	2 519 633	2 600 271	2 858 249	3 472 525	3 170 000	18 073 705	17 859 517
<small>(*) Les dépenses sont au net d'impôts communaux au maximum limité de chaque projet (N.B. : sans les travaux en régie à compter de 2024)</small>										
<b>TRAVAUX EN REGIE</b>		161 700	111 486	118 421	389 500	309 000	170 000	170 000	1 238 458	150 000
<b>DEPENSES BRUTES+ TRAVX REGIE</b>		5 210 224	3 562 707	2 638 054	2 989 771	3 207 810	3 642 525	3 440 000	21 312 163	18 049 445



N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE MAINTIEN											
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	
BP 2013	5 036,04	141 458,18	19 861,75	19 861,75	16 800,00	1 438 820,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 731 372,55	
CA 2018	5 036,04	141 458,18	19 861,75	19 861,75	16 800,00	1 438 820,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 731 372,55	
BS 2019	5 036,04	141 458,18	19 861,75	19 861,75	16 800,00	1 438 820,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 731 372,55	
BP 2023	5 036,04	141 458,18	19 861,75	19 861,75	16 800,00	1 438 820,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 731 372,55	
CA 2019	5 036,04	141 458,18	19 861,75	19 861,75	16 800,00	1 438 820,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 731 372,55	
DM3 2020	5 036,04	141 458,18	19 861,75	19 861,75	16 800,00	1 438 820,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 731 372,55	
DM3 2020*	5 036,04	141 458,18	19 861,75	19 861,75	16 800,00	1 438 820,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 731 372,55	
(*) transfert en TTC en 2020 des écritures concernées de 2017 à 2020 sur AP N° 2020/01 opération 1492 pour 116 825,11€														
DM5 2020	5 036,04	141 458,18	19 861,75	19 861,75	16 800,00	1 438 820,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 731 372,55	
BP 2021	5 036,04	141 458,18	19 861,75	19 861,75	16 800,00	1 438 820,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 731 372,55	
CA 2021	5 036,04	141 458,18	19 861,75	19 861,75	16 800,00	1 438 820,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 731 372,55	
BS 2022	5 036,04	141 458,18	19 861,75	19 861,75	16 800,00	1 438 820,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 731 372,55	
DM5	5 036,04	141 458,18	19 861,75	19 861,75	16 800,00	1 438 820,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 731 372,55	
DM5*	5 036,04	141 458,18	19 861,75	19 861,75	16 800,00	1 438 820,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 731 372,55	
CA 2022	5 036,04	141 458,18	19 861,75	19 861,75	16 800,00	1 438 820,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 731 372,55	
Programmes voies														
BP 2013	1 340 000,00	132 860,58	105 322,02	105 322,02	78 000,00	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	1 340 000,00	
CA 2018	1 340 000,00	132 860,58	105 322,02	105 322,02	78 000,00	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	1 340 000,00	
BS 2019	1 340 000,00	132 860,58	105 322,02	105 322,02	78 000,00	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	1 340 000,00	
BP 2023	1 340 000,00	132 860,58	105 322,02	105 322,02	78 000,00	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	1 340 000,00	
CA 2019	1 340 000,00	132 860,58	105 322,02	105 322,02	78 000,00	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	1 340 000,00	
DM3 2020	1 340 000,00	132 860,58	105 322,02	105 322,02	78 000,00	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	1 340 000,00	
DM3 2020*	1 340 000,00	132 860,58	105 322,02	105 322,02	78 000,00	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	1 340 000,00	
DM5 2020	1 340 000,00	132 860,58	105 322,02	105 322,02	78 000,00	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	1 340 000,00	
BP 2021	1 340 000,00	132 860,58	105 322,02	105 322,02	78 000,00	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	1 340 000,00	
CA 2021	1 340 000,00	132 860,58	105 322,02	105 322,02	78 000,00	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	1 340 000,00	
BS 2022	1 340 000,00	132 860,58	105 322,02	105 322,02	78 000,00	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	1 340 000,00	
DM5	1 340 000,00	132 860,58	105 322,02	105 322,02	78 000,00	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	1 340 000,00	
DM5*	1 340 000,00	132 860,58	105 322,02	105 322,02	78 000,00	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	1 340 000,00	
CA 2022	1 340 000,00	132 860,58	105 322,02	105 322,02	78 000,00	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	121 752,60	1 340 000,00	

27





N° AP	RÉFÉRENTIEL	N° PROGRAMME	N° ACTION	COMPTES DE PAREMIENT												TOTAL				
				2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025						
N° 2021/03	Arrêtés de l'arrêté municipal n° 2021/03	100	Création, révision, révision, révision, révision	3 350 000,00													3 350 000,00			
				3 350 000,00														3 350 000,00		
																			3 350 000,00	
																				3 350 000,00
																				3 350 000,00
N° 2022/03	Renouv. Chauffage et ventilation salle des Villiers Miniers BP 2022	114	Création, révision, révision																	
2024/01	Marché à lots de substitution voirie	115	Création																	

AP 2012/03 : avenant 2012 op 048 (hors AP)  
 AP2015/03 : ac/2016 programme de voirie + MBC voirie

**BUDGET PREVISIONNEL 2024 – VILLE DE PLOUFRAGAN**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – DEPENSES DE PERSONNEL**

**1 – Les dépenses de personnel et leur évolution**

répartition des éléments de rémunération – **agents titulaires** (BP 2024)

Traitement brut	Régime indemnitaire *	NBI	Heures supplémentaires	Autres primes et indemnités	Avantages en nature
3 987 000	714 000	22 000	0	104 600	27 100
part de la masse salariale en %					
47.19%	8.45%	0.26%	0	1.24%	0,32%

\* (incluant la prime annuelle)

répartition des éléments de rémunération – **agents non titulaires** (BP 2024)

Traitement brut	Régime indemnitaire *	NBI	Heures supplémentaires	Autres primes et indemnités	Avantages en nature
669 200	82 200	0	0	81 900	4 300
part de la masse salariale en %					
7.92%	0.97%	0	0	0.97%	0,05%

\* (incluant la prime annuelle)

L'évolution de la masse salariale entre le budget prévisionnel 2022 et celui de 2023 est marquée par une augmentation de 2,95 % : passage de 8 206 100 € à 8 448 500 €.

Plusieurs éléments ont eu un effet sur le montant des dépenses de personnel :

- l'évolution des effectifs

Les mouvements de personnel titulaire (rapport entre les arrivées et les départs : mutations, retraites, recrutements, nominations) génèrent une baisse du montant relatif au traitement des agents à hauteur de 56 000 €. Parallèlement, les variations de temps de travail de certains agents représentent une augmentation de 500 €.

L'actualisation des montants affectés aux primes et indemnités (indemnité compensatrice CSG, prime annuelle, régime indemnitaire, GIPA et autres indemnités) représente une augmentation de 6 500 €.

Le montant du supplément familial de traitement (lié au nombre d'enfants) devrait augmenter de 2 300 € et celui de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 3 000 €.

Concernant les agents non titulaires, les mouvements de personnel (rapport entre les arrivées et les départs : stagiairisations, recrutements, départs suite fins de contrats et nouveaux besoins) engendrent une augmentation de 36 470 € de la rémunération brute. Le recrutement d'un apprenti génère également une augmentation de 2 200 €.

L'actualisation des montants affectés aux primes et indemnités (régime indemnitaire, prime

annuelle...) par rapport à l'effectif prévisionnel, représente une diminution de 17 070 €.

Les variations de durée hebdomadaire de service et de la durée de certains contrats représentent une baisse de 6 200 €.

Le montant des indemnités de congés payés, du supplément familial de traitement et des indemnités de fin de contrat versés aux agents devrait augmenter de 27 800 €.

- L'évolution des carrières (GVT) et l'augmentation de la valeur du point

L'impact des avancements d'échelons, avancements de grades et reclassements indiciaires intervenus en 2023 (et ayant un impact en année pleine pour 2024) ainsi que les reclassements indiciaires programmés pour 2024, est évalué à 123 000 € pour les agents titulaires. Le coût prévisionnel des avancements d'échelons et de grades pour 2024 devrait être en baisse de 9 500 €.

Les reclassements indiciaires et l'augmentation du SMIC pour les agents contractuels entraînent une augmentation du montant des rémunérations de 17 800 €.

Enfin, l'augmentation de la valeur du point d'indice appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 représentera une augmentation (hors charges patronales) de 62 200 € en 2024 (55 000 € pour les agents titulaires et 7 200 € pour les agents contractuels).

- l'évolution des cotisations patronales

L'évolution des cotisations patronales (URSSAF, retraite, Pôle Emploi, CDG / CNFPT) s'aligne sur celle des rémunérations brutes et est également impactée par l'augmentation de la valeur du point. Le montant de ces cotisations augmente, en prévision pour 2024, de 121 200 €.

Le montant de la cotisation versée au titre de l'assurance statutaire devrait baisser de 28 300 € (révision des garanties dans le cadre du nouveau contrat et par conséquent du montant des cotisations).

L'actualisation du montant de la participation au contrat de prévoyance collectif (maintien de salaire, invalidité, décès...) et aux contrats individuels lorsqu'ils sont labellisés, génère une baisse de 14 000 €.

Le versement au fonds de compensation du supplément familial de traitement augmentera de 500 €.

## **2 – Structure de l'effectif**

L'effectif de la ville de Ploufragan se composait de 204 agents tous statuts confondus au 31 décembre 2022 : 161 agents titulaires et 43 agents non titulaires.

Les agents titulaires se répartissent de la façon suivante dans les différentes filières : 47% occupent un emploi de la filière technique, 20% de la filière administrative, 18% de la filière animation, 11% de la filière culturelle, 2% de la filière médico-sociale, 1% de la filière sécurité et 1% de la filière sportive.

Ils sont représentés à hauteur de 76% dans la catégorie C, 18% dans la catégorie B et 6% dans la catégorie A.

## **3 – Le temps de travail**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les services de la Ville de Ploufragan fonctionnent sur une base de 1 607

heures par an (1 547 auparavant). Les cycles de travail peuvent être les suivants :

- 35h00 sur 4,5 jours ou 5 jours
- 36h00 sur 4,5 jours ou 5 jours (avec jours de RTT)
- 37h00 sur 4,5 jours ou 5 jours (avec jours de RTT)
- 38h00 sur 5 jours (avec jours de RTT)
- 38h30 sur 5 jours (avec jours de RTT)
- 39h00 sur 5 jours (avec jours de RTT)
- plannings pluri-hebdomadaires ou annualisés...

Les cycles de travail et plannings des services ont été construits de façon à répondre aux besoins du service, notamment par rapport à l'accueil des usagers.

#### **4 – Les orientations 2024**

Chaque départ définitif de la collectivité fait l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener : remplacements, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions, modifications de l'organisation des services ou suppression du poste.

En 2023 et compte tenu de l'évolution des finances de la collectivité et des besoins des services, plusieurs postes ont été ouverts au recrutement.

En ce qui concerne les remplacements, chaque situation continuera également à être étudiée dans le détail afin de mettre en œuvre le dispositif le plus efficace (remplacement, répartition d'une partie de la charge de travail...) et de garantir un service de qualité aux usagers.

Malgré ces importantes contraintes financières et l'impact des évolutions statutaires, les efforts de la collectivité en matière d'avancements de grades, d'avancements d'échelons, de promotions internes ou de nominations d'agents non titulaires et de lauréats de concours ont été maintenus et se poursuivront en 2024.

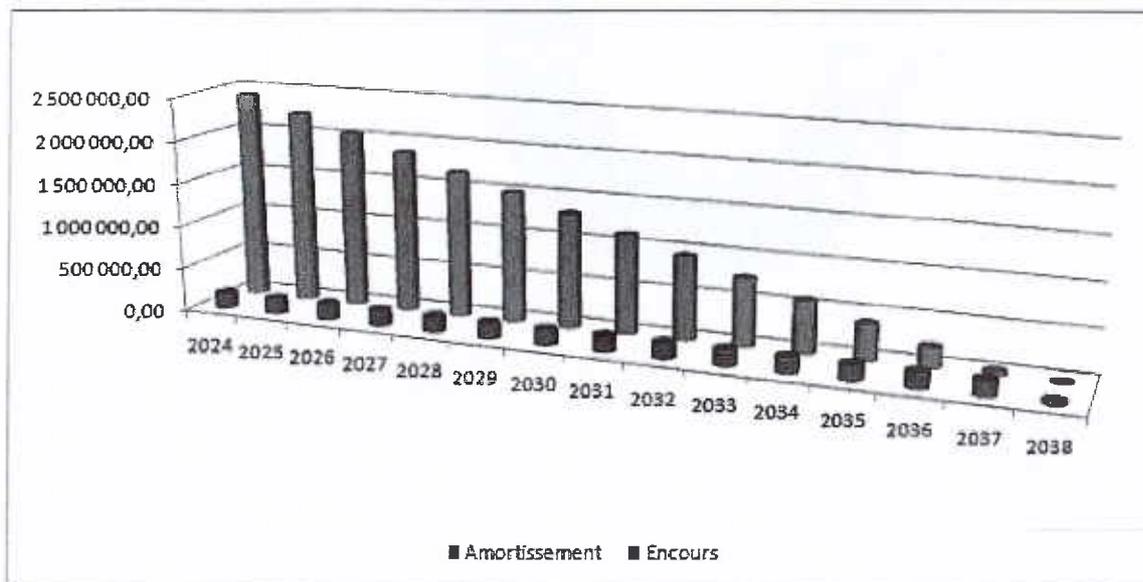
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024			
CHARGES DE PERSONNEL			
<b>Budget RH</b>			
<b>Chapitre 012</b>			
	BP 2023		8 206 100,00
	BP 2024		8 448 500,00
			+ 242 400
<b>Variations impactant les rémunérations des agents titulaires</b>	variation du temps de travail (modification temps partiel et augmentation de DHS)		+ 500
	mouvements de personnel (rapport arrivées / départs)		- 56 000
	avancements de grades, avancements d'échelons 2024		- 9 500
	évolutions de carrière 2023 (avancements + reclassements indiciaires) + reclassements indiciaires 2024		+ 123 000
	augmentation de la valeur du point d'indice		+ 55 000
	variation montant supplément familial		+ 2 300
	variation montant NBI		+ 3 000
	variation du montant des primes et indemnités		+ 6 500
<b>Variations impactant les rémunérations des agents non titulaires</b>	mouvements de personnel (rapport arrivées / départs : satgairisations, recrutements, départs suite fins de contrats, nouveaux besoins)		+ 36 470
	rémunération d'un apprenti		+ 2 200
	actualisation des primes et indemnités par rapport à l'effectif prévisionnel		- 17 070
	variation des durées hebdomadaires de service et de certaines durées de contrats		- 6 200
	reclassements indiciaires et augmentation du SMIC		+ 17 800
	augmentation de la valeur du point d'indice		+ 7 200
	actualisation indemnités de congés payés / supplément familial / indemnités de fins de contrats		+ 27 800
<b>Impact des augmentations ci-dessus sur les charges patronales</b>	URSSAF		+ 46 700
	CNRACL / IRCANTEC		+ 62 000
	versement transport		+ 2 900
	Pôle Emploi		+ 2 600
	cotisations CDG / CNFPT		+ 5 800
	cotisations médecine du travail		+ 700
	cotisations URSSAF solidarité		+ 500
	versement fonds de compensation SFT		+ 500
<b>Assurance statutaire</b>	cotisation assurance du personnel (congés maladie)		- 28 300
<b>Participation mutuelle</b>			- 14 000
<b>Cotisation CNAS (action sociale)</b>			0
<b>Personnel extérieur</b>			- 29 000
<b>Participation restaurant inter-administratif</b>			- 1 000
			242 400
<b>ratios de charges de personnel</b>			
	BP 2024	BP 2023	BP 2023
	Ploufragan	Ploufragan	Strate
<b>charges de personnel</b>	<b>8 448 500 = 714</b>	<b>699</b>	<b>672</b>
<b>population</b>	<b>11 837</b>		

## LA GESTION DE LA DETTE

1 – La gestion de la dette :

➤ L'évolution de l'encours de dette au BP  
Tableau en annexe 1

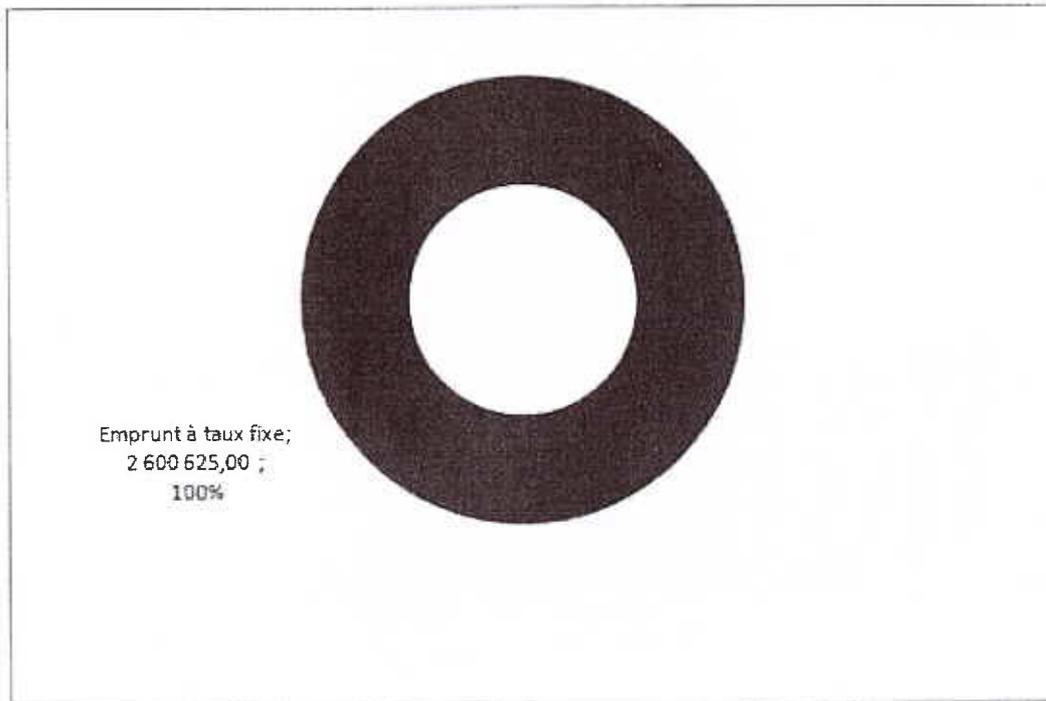
➤ Extinction de la dette



➤ Ratios

Ratios :		PLOUFRAGAN	STRATE
Encours de dette	31/12/2016	379,0	918,0
Population	31/12/2017	320,8	881,0
	31/12/2018	255,7	864,0
	31/12/2019	483,1	850,0
	31/12/2020	392,1	846,0
	31/12/2021	337,0	803,0
	31/12/2022	282,6	
	31/12/2023	219,7	
	Annuité de dette	31/12/2016	76,7
Population	31/12/2017	77,0	117,0
	31/12/2018	94,3	112,0
	31/12/2019	96,0	108,0
	31/12/2020	62,5	105,0
	31/12/2021	62,8	106,0
	31/12/2022	39,4	
	31/12/2023	17,9	

➤ Répartition de l'encours de la dette par type de taux



➤ La gestion du risque

*Situation au 01/01/2024*

	Risque d'indices sous-jacents		Risque de structures		
	Encours en €	Encours en %	Encours en €	Encours en %	
Niv. 1	2 600 625,00	100,00	Niv. A	2 600 625,00	100,00
Niv. 2	-	-	Niv. B	-	-
Niv. 3	-	-	Niv. C	-	-
Niv. 4	-	-	Niv. D	-	-
Niv. 5	-	-	Niv. E	-	-
Niv. 6	-	-	Niv. F	-	-
<b>Total</b>	<b>2 600 625,00</b>	<b>100,00</b>	<b>Total</b>	<b>2 600 625,00</b>	<b>100,00</b>

Copyright © Salvis Développement (Financements 21.0.3)

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier, risqué)

→ La dette de la ville présente un profil équilibré avec 100% sécurisé à 100% à taux fixe.

## LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

A long terme, les grands équilibres budgétaires ont été impactés par une forte diminution des dotations ainsi que l'augmentation du prix des énergies. Face à la baisse annoncée de la dotation forfaitaire de 2014 à 2017 puis à la poursuite de son écrêtement, à l'érosion des compensations ainsi qu'au peu de dynamisme de l'évolution physique de nos bases fiscales et à une faible actualisation des bases liée à une faible inflation, nos recettes ont baissé en 2015, stagné en 2016, baissé en 2017, stagné en 2018 évolué un peu en 2019, à la baisse en 2020 lié au COVID, à la hausse en 2021 (reprise en cours de crise sanitaire). Alors que l'inflation repart (à 1.8% en 2018, 1.1% en 2019, 0.5% en 2020, 1.6% en 2021, 5,3% en 2022, 4,3% en 2023 et estimée à 2,6% en 2024) du fait du conflit entre l'Ukraine et la Russie ainsi que d'autres conflits internationaux entraînant notamment l'explosion du coût des énergies. Dans ce contexte, ces évolutions sont incertaines vu la conjoncture internationale. Cela nous amène à rester particulièrement prudent, en alerte et à continuer à surveiller nos dépenses de fonctionnement pour préserver une capacité d'investissement tout en gardant des finances saines.

### 1. L'épargne disponible

L'épargne nette est la traduction de la marge existante entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, une fois l'annuité payée. Elle constitue la part d'autofinancement qui peut être affectée au financement des investissements.

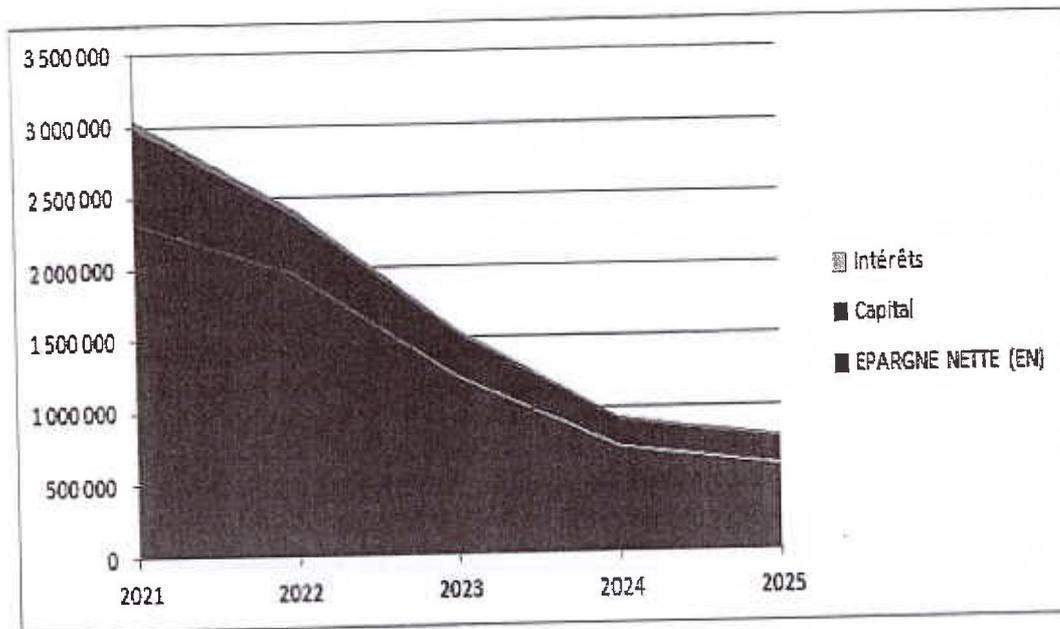
L'amélioration de l'épargne nette permet de diminuer voire de ne pas recourir à l'emprunt l'année suivante.

Sur la période considérée, malgré la moindre dynamique de recettes en raison de la baisse de la DGF (datant de 2014) avec un effort accru de maîtrise des dépenses va se traduire par une épargne nette positive qui se tasse sur la période 2020-2026 en lien avec la fin de 2 emprunts. En 2021, l'emprunt BFT2 s'est terminé puis en 2023 l'emprunt C.F.F.L. (ex DEXIA). Quant au prêt en cours de la Caisse d'Epargne, il se termine en 2038. De nouveaux prêts seront envisagés prochainement en fonction de la planification de la réalisation de nos investissements.

CHAINE DE L'EPARGNE					
€	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	14 154 734	14 690 886	14 957 589	15 401 049	15 512 245
- Charges de fct. courant	11 229 979	12 282 997	13 408 312	14 438 086	14 735 383
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>2 924 755</b>	<b>2 407 889</b>	<b>1 549 277</b>	<b>962 963</b>	<b>776 862</b>
+ Solde exceptionnel large	137 648	12 844	16 357	- 27 044	19 436
= Produits exceptionnels larges*	173 902	63 421	40 008	40 008	40 008
- Charges exceptionnelles larges*	36 254	50 577	23 650	67 052	20 572
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>3 062 404</b>	<b>2 420 733</b>	<b>1 565 634</b>	<b>935 918</b>	<b>796 298</b>
- Intérêts	60 788	47 079	32 861	29 192	27 289
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>3 001 616</b>	<b>2 373 654</b>	<b>1 532 773</b>	<b>906 726</b>	<b>769 010</b>
- Capital	675 793	414 360	302 819	182 500	182 500
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>2 325 823</b>	<b>1 959 294</b>	<b>1 229 954</b>	<b>724 226</b>	<b>586 510</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

## MARGES D'EPARGNE



### 2. Le financement prévisionnel du PPI 2021-2026

Autofinancement : 14 906 781€

Subventions & participations : 1 908 947€

Emprunt : 4 395 330€

A noter que le financement de ce PPI fera l'objet d'arbitrage dans le temps entre subventions potentielles, autofinancement et emprunt en fonction de l'avancement des projets et des marges de manœuvre possibles. Comme chaque année, le PPI sera revu et évoluera en 2024, d'autant plus du fait du contexte incertain pouvant remettre en cause certains projets.

### 3. L'équilibre financier à horizon 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ev <sup>e</sup> taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev <sup>e</sup> nominale charges fonctionnement coura	-2,9%	1,8%	9,4%	8,9%	7,6%	2,1%
Epargne nette	1 801 087	2 325 623	1 959 294	1 229 954	724 226	586 510
Dépenses investissement hors capital	5 893 709	3 750 818	2 945 707	3 528 135	3 505 810	3 965 000
Emprunt	0	0	0	0	0	2 103 545
Variables de pilotage	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat global de clôture	3 551 166	3 365 586	3 924 593	2 910 402	1 371 404	1 000 000

La ville de Ploufragan a encaissé ses deux derniers prêts en 2008 et 2018. Concernant cette prospective, elle fera chaque année l'objet d'arbitrage entre autofinancement et emprunt en fonction de des choix politiques en matière d'investissement et de l'avancement des projets.

4. La capacité de désendettement

**Encours et délai d'extinction de la dette**

€	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31.12	3 317 796	2 903 444	2 600 625	2 418 126	4 339 172
/ Epargne brute	3 001 616	2 373 654	1 532 773	906 726	769 010
<b>= ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRU</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>	<b>1,7</b>	<b>2,7</b>	<b>5,6</b>

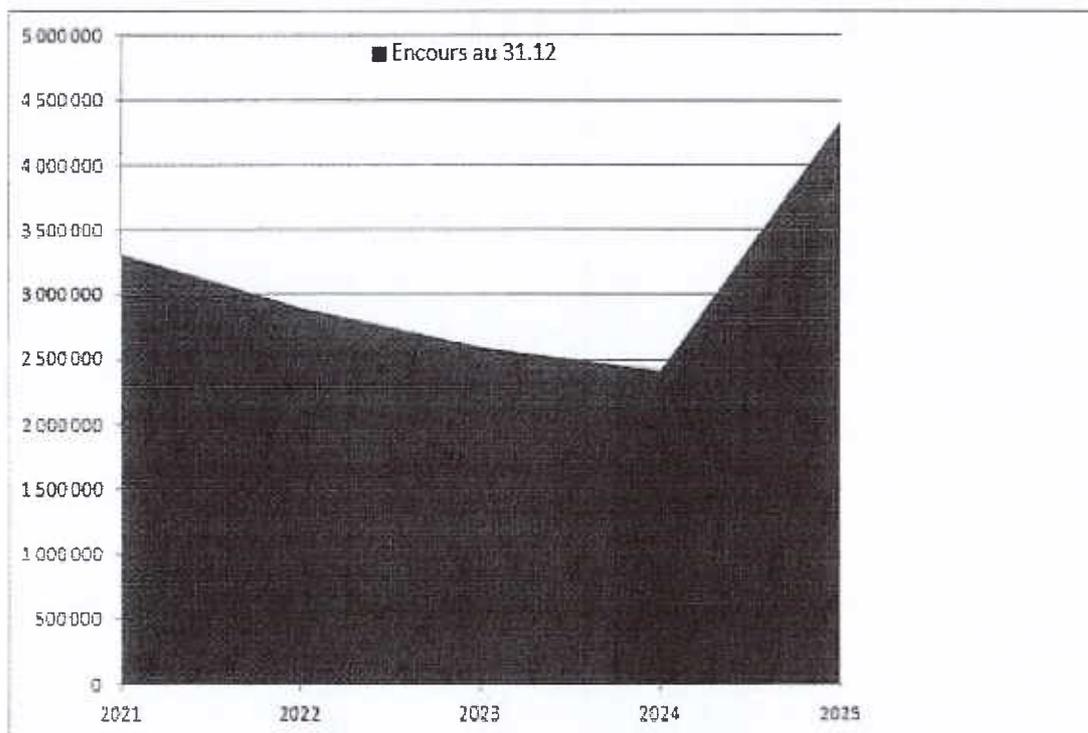
La capacité de désendettement qui mesure le nombre d'année d'épargne nécessaire à rembourser la dette passerait de 1,2 ans en 2022 à 1,7 ans en 2023 et est estimée à 2,7ans en 2024 bien en deçà du seuil d'alerte défini par les analystes financiers entre 10 et 12 ans pour les communes de notre strate démographique.

L'article 24 du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 fait évoluer la « règle d'or » des collectivités en y ajoutant un ratio d'endettement (encours de dette sur épargne brute afin de respecter l'objectif de réduction de la dette publique. Ce ratio prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes et s'applique à partir de 2019. Il est défini en nombre d'années.

Pour chaque type de collectivités territoriales ou groupement, un plafond national de référence sera défini de la façon suivante :

-entre 11 et 13 années pour les communes de 10 000 habitants et plus ;

**ENCOURS DE DETTE**



**PLAN D'EXTINCTION DE LA DETTE AU B.P.**

Année	(3) Encours BFT n°1 au 01/01	(4) Annuités BFT n°1 (5,31M€)	(5) Encours CFFL (ex DEXIA) au 01/01	(6) Annuités CFFL (3,0M€)	(7) Encours BFT n°2 au 01/01	(8) Annuités BFT n°2 (3,0M€)	(9) Encours C. Epargne au 01/01	(10) Annuités C. Epargne (3,650M€)	(11) Encours total au 01/01	(12) Annuités totales	(13) dont capital
2018	797 308	450 332	1 172 505	249 936	1 021 380	253 937	3 513 125	56 301	2 991 194	1 010 506	859 180
2019	407 039	437 000	982 445	249 094	782 860	261 602	3 513 125	222 803	5 685 469	1 170 499	1 035 089
2020	-	-	782 703	248 326	533 460	271 627	3 330 625	220 668	4 646 788	740 620	853 199
2021	-	-	572 784	247 279	272 680	278 209	3 148 125	218 532	3 993 589	744 021	875 793
2022	-	-	352 171	246 302	-	-	2 965 625	216 397	3 317 796	462 689	414 352
2023	-	-	120 319	122 760	-	-	2 783 125	214 262	2 903 444	337 022	302 819
2024	-	-	-	-	-	-	2 600 625	212 127	2 600 625	212 127	182 500

CFFL : Caisse Française de Financement Local  
Emprunt Caisse d'Epargne de 3 650 000€ débutant en février 2018